



**PREAVIS** municipal relatif à la vente d'une fraction de la parcelle n° 1055, propriété communale et d'une partie du domaine public adjacent pour la somme de Fr. 574'140.–

---

Vallorbe, le 6 décembre 2022 / SC / FM

Au Conseil communal de et à  
1337 Vallorbe

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Poursuivant sa volonté de valoriser les terrains communaux affectés en zone d'activités, la Municipalité soumet au Conseil communal l'autorisation de vendre une partie de la parcelle n° 1055, située dans la zone « Le Haut de Brouck » au Day et régie par le plan partiel d'affectation « Les Plans Praz – Sur la Torche ».

La surface vendue totaliserait 2'734 m<sup>2</sup> et résulterait du morcellement de la parcelle n° 1055 ainsi que d'une petite partie (environ 118 m<sup>2</sup>) de l'actuel domaine public (DP 177) adjacent. De nouvelles limites parcellaires seraient ainsi créées, conformément à ce qui avait été prévu dans le cadre de l'aménagement et l'équipement de cette zone industrielle. La partie détachée du domaine public serait affectée en domaine privé ; la nouvelle parcelle porterait le n° 1804 (voir plan en annexe).

Il est prévu qu'une halle industrielle d'approximativement 960 m<sup>2</sup> au sol et 8 m de hauteur soit érigée sur cette future parcelle. Cette construction accueillerait des activités en lien avec la fabrication de composants d'horlogerie. Une cinquantaine de places de travail seraient créées à court terme et trois sociétés y auraient leur siège social.

L'intégration du bâtiment dans la zone fera l'objet d'une attention particulière de la Commune.

Le prix de vente de cette nouvelle parcelle, à proximité des différentes canalisations publiques et d'alimentation en énergies et multimédias, est fixé à Fr. 210.– le m<sup>2</sup>, soit Fr. 574'140.– au total.

### **Conclusion**

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter le texte ci-après :

#### **Le Conseil communal de Vallorbe**

- vu le préavis n° 18/22 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **décide**

1. d'autoriser la Municipalité à vendre une fraction de la parcelle n° 1055, propriété communale et d'une partie de domaine public adjacent, conformément au

plan de situation annexé à ce préavis, pour la somme de Fr. 210.- / m<sup>2</sup> sous déduction des frais de morcellement ;

2. d'attribuer le produit net de cette vente au compte n° 223.4242 « Plus-value patrimoine financier ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic

La Secrétaire

Stéphane Costantini

Fabienne Mani






Municipal délégué : Monsieur Stéphane Costantini, syndic

Annexe : plan de situation



# Commune de Vallorbe

-  Nouvelle limite parcellaire
-  Nouvelle limite du domaine public
-  Surface projetée de -2'734 m<sup>2</sup>

## Création de la parcelle 1804

Vallorbe, le 29 novembre 2022

